



6.1 – Police municipale

## ARRÊTÉ n° 2024/851

### Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,  
 Vu le Code de la route,  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
 Vu la demande en date du 5 août 2024 de Madame Nathalie Da Costa, Responsable accueil public et démarches administratives, espace Gonat, 45500 Gien,

## ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion d'une cérémonie de mariage, le stationnement sera réservé sur 10 places situées sur le parking de l'Espace Gonat au plus proche de l'Hôtel de Ville, le samedi 7 septembre 2024 de 11h00 à 17h00.

**Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 4** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 5** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police municipale,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 5 août 2024

Par délégation du Maire,  
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : **07.08.24**